

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église paroissiale de Waldbillig, y compris les objets mobiliers historiques, inscrite au cadastre de la commune de Waldbillig, section B de Waldbillig, sous le numéro 551/3126, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Waldbillig, le presbytère »

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du Collège échevinal de la Commune de Waldbillig du 22 mars 2013, le rapport de la séance du 4 juillet 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, l'avis du Conseil communal de la Commune de Waldbillig du 19 septembre 2013, une lettre de la Commune de Waldbillig et de la Fabrique d'église de Waldbillig-Haller du 25 septembre 2013, une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé, au préambule, ainsi qu'au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Waldbillig du 22 mars 2013 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes